

## Thème : Violences intrafamiliales et mécanismes d'emprise psychologique

**Date :** Vendredi 26 novembre 2021 de 13h à 17h

**Lieu :** Niort

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectif :**

- *Permettre l'acquisition d'outils et de réflexes dans le cadre de l'accueil de clients(es) victimes de violences intrafamiliales dans le cadre de l'exercice professionnel d'avocat.*

**Méthodes mobilisées :**

🔗 **Programme :**

**Présentations de différents thèmes :**

- Exposé des mécanismes de l'emprise dans le couple, dans la famille
- Exposé du parcours de la personne victime de violences intra familiales
- Exposé des signes cliniques du syndrome post-traumatique des personnes victimes de violences intrafamiliales
- Exposé de la procédure des ordonnances de protection

🔗 **Moyens pédagogiques :** Support vidéo pour chaque thème sous forme de fiction et d'interview de professionnels. Echanges avec les participants et partage d'expérience. Pas de support écrit.

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenante**

Maître Françoise ARTUR, Avocate au Barreau de Poitiers, Ancienne Bâtonnière.

**Informations importantes :**

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.